

Notice d'information relative au traitement des données à caractère personnel dans le cadre du vote par correspondance des personnes détenues

Vous souhaitez voter par correspondance pour les prochaines élections européennes ?

Pour permettre aux personnes incarcérées de voter par correspondance, il est mis en place un traitement de données à caractère personnels qui a pour finalité l'organisation et la gestion de ce nouveau procédé de vote.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le ministère de la Justice, en tant que responsable de traitement (article 6.1-e du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement général sur la protection des données ou RGPD). Ce traitement a également une finalité statistique.

Qui est responsable de ce traitement ?

La direction de l'administration pénitentiaire au ministère de la Justice met en œuvre ce traitement.

Quelles sont les informations que vous allez transmettre à la direction de l'administration pénitentiaire si vous souhaitez voter par correspondance ?

Vos nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, nationalité, commune d'inscription sur les listes électorales, lieu de détention, numéro d'écrou. Ces données (à l'exclusion du lieu de détention et du numéro d'écrou) seront transmises à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ou à l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques (ISEE) de Nouvelle-Calédonie si vous déclarez être inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, afin que ces instituts vérifient que vous êtes inscrit sur une liste électorale.

Pour permettre à la Commission électorale, organisme indépendant, de veiller à la régularité du scrutin, une copie de votre pièce d'identité ou à défaut un document attestant de votre identité lui sera remis.

A aucun moment, ces informations ne seront mises en relation avec le contenu de votre vote qui est secret. Toutes les correspondances des personnes détenues avec la Commission électorale sont des correspondances protégées qui ne peuvent pas être contrôlées par le vaguemestre et doivent être transmises à la commission ou remises à la personne détenue sans être ouvertes.

Qui sera destinataire de mes données personnelles ?

- La direction de l'administration pénitentiaire
- L'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
- L'institut de la statistique et des études économiques (ISEE) de Nouvelle-Calédonie
- La Commission électorale

Combien de temps sont conservées mes données ?

Les formulaires d'option seront conservés par la direction de l'administration pénitentiaire jusqu'au 11 juin 2019 puis seront détruits. La liste des personnes ayant opté pour le vote par correspondance et la liste des personnes admises ou non-admises à voter par correspondance seront conservées, sous forme pseudonymisée et à des fins statistiques, en base active pendant une durée d'un an à la direction de l'administration pénitentiaire, puis transmises pour une durée de deux ans au département des archives, de la documentation et du patrimoine du secrétariat général du ministère de la Justice à des fins de conservation en base d'archive intermédiaire.

Ce sont vos données personnelles, et en conséquence, vous disposez de droits :

Droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition

Vous pouvez demander à accéder à vos données personnelles en demandant une copie de ces données. Vous pouvez également obtenir qu'elles soient modifiées ou complétées, par exemple en cas d'erreur. Cependant, dans le cadre de ce type de traitement, vous ne pouvez pas demander l'effacement de vos données car ce traitement est nécessaire pour exécuter une mission d'intérêt public : il s'agit d'une des exceptions au droit de demander l'effacement de ses données. Vous disposez, dans certains cas, d'un droit à la limitation du traitement de vos données qui permet de suspendre, pendant un certain temps, l'utilisation de vos données. Enfin, vous disposez, sous certaines conditions, du droit de vous opposer au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière.

A qui vous adresser ?

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition mentionnés ci-dessus, vous pouvez vous adresser à la direction de l'administration pénitentiaire : 13 place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Pour toute question sur le traitement de vos données dans le cadre de ce dispositif, vous pouvez en outre contacter le délégué à la protection des données du ministère de la Justice à l'adresse suivante : DPD, 13 place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que ce traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.